

## **44545 BUITONI – JEU sur Internet REGLEMENT COMPLET**

### **1. Organisation du Jeu**

La Société NESTLE France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle / B.P. 900 Noisiel / 77446 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 28/06/2016 au 28/12/2016 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé Jeu Web Buitoni (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera sur le site internet [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr)

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

### **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

Le site internet [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr)

La PLV présente en point de vente

### **4. Dotations mises en jeu**

- 3 voyages en Italie pour 4 personnes d'une valeur unitaire indicative de 3 560 euros TTC

Chaque séjour comprend :

- Le transport aérien Paris / Florence / Paris sur vols réguliers Air France, Alitalia,
- Les taxes aériennes (susceptibles de modifications)  
La location de voiture catégorie B  
Le logement pour 7 nuits en chambre double en hôtels 3\*  
Les petits déjeuners

Et ne comprend pas :

- Tout autre dépense de quelque nature que ce soit non décrite ci-dessus, non incluse dans la dotation.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales des mineurs.

Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa). La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Les gagnants seront également seuls responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (et notamment l'assurance annulation, l'annulation rapatriement).

Les gagnants seront également seuls responsables de l'accomplissement des formalités médicales préalables au départ (obtention d'un certificat médical, vérification de l'absence de contre-indications à la pratique de l'activité proposée dans la dotation).

Les gagnants souscriront tous contrats d'assurances qu'ils jugeront utiles afin d'être couvert en cas d'accident et notamment un contrat d'assurances responsabilité civile pour les dommages qu'ils causeraient à des tiers lors du voyage et vérifieront que le pays de destination est bien inclus dans la couverture.

Ils feront également le nécessaire auprès de la Sécurité Sociale pour obtenir tout document nécessaire à la prise en charge de leurs soins à l'étranger.

La valeur unitaire indicative du séjour est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la ville de départ, de la date de voyage et des éventuelles modifications des taux de change. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

- 500 pass VOD à valoir sur le site MyTF1VOD, d'une valeur unitaire indicative de 20 euros TTC, remis sous forme d'un code par e-mail à l'adresse indiquée lors de la participation. Les codes sont valables en une ou plusieurs fois sur une sélection de films ou séries et valables 4 mois

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) du 28/06/2016 à 10h00 au 28/12/2016 à minuit, heure française
- se rendre dans la rubrique marques / jeu / Buitoni
- indiquer ses nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse e-mail puis le valider
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire et déposés auprès de l'huissier dont les coordonnées figurent à l'article 8.1 du présent règlement.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui valide sa participation au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne se connecte pour jouer à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants des pass VOD recevront leur code à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de l'envoi de leurs coordonnées complètes après avoir pris connaissance de leur désignation comme gagnant, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu.

Les gagnants des voyages seront recontactés par téléphone dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu afin de définir les modalités de remise du gain.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison information inexacte indiquée lors de la participation ou de non-disponibilité du gagnant sera considérée comme perdue. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la auprès Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi

### **8.2 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.3 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible à titre gratuit sur le site du jeu [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) pendant toute la durée du jeu.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Frais de participation au jeu**

Les frais de connexion liés à la participation au jeu restent à la charge du participant.

### **11. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service consommateurs Nestlé France BP 900 Noisiel 77446 Marne-La-Vallée cedex 2.

### **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : [Service consommateurs Nestlé France BP 900 Noisiel 77446 Marne-La-Vallée cedex 2].

### **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.